

Faites connaître vos volontés!

Par les directives médicales anticipées, il est possible d'accepter ou de refuser d'avance certains soins de maintien de vie.

Ce dépliant explique dans quelles situations cela peut s'appliquer, comment faire cette démarche et les avantages qu'elle comporte.



Source : Microsoft 365

Pour obtenir toute information complémentaire sur le formulaire de Directives médicales anticipées de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Vous pouvez :

- L'imprimer à partir d'Internet :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/exprimer-directives-soins-cas-inaptitude>

- Le recevoir par la poste en appelant au 1 800 561-9749 (sans frais)

Une fois le formulaire complété, vous pouvez l'envoyer à :

Régie de l'assurance maladie du Québec
C.P. 16 000, succ. Terminus
Québec, Québec
G1K 9A2

Ressources utiles

Pour en savoir plus sur les soins de fin de vie, consultez la section « **Soins palliatifs et soins de fin de vie** » du site Internet santelaurentides.gouv.qc.ca.

Si vous êtes un proche d'une personne en condition de soins palliatifs ou de fin de vie, des ressources sont disponibles pour vous. Consultez la section « **Proche aidance** » du site Internet santelaurentides.gouv.qc.ca.

Pour obtenir du soutien psychosocial, contactez la ligne **Info-Social en composant le 811, option 2.**

Le service est gratuit, confidentiel, offert par des professionnels et disponible en tout temps.

N'hésitez pas à vous référer à votre professionnel de la santé pour toute question. Ce dernier est disponible pour vous accompagner.

Ce dépliant m'a été remis par :

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec

Les directives médicales anticipées



Source : Pexels.com

Dépliant d'information à l'intention
des usagers et de leurs proches

Communications - Février 2026

Québec

Que sont les directives médicales anticipées (DMA)?

Il s'agit d'un document qui précise les soins que vous souhaiteriez recevoir ou ne pas recevoir, dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure de les exprimer vous-même.

Les avantages

En plus d'assurer le respect de vos décisions, les DMA libèrent vos proches d'avoir à faire des choix difficiles si jamais vous devenez inapte. En l'absence de directives claires, vos proches pourraient se retrouver dans une situation délicate, incertains de ce que vous auriez souhaité.

Qui peut remplir le formulaire de DMA?

Toute personne de 18 ans et plus qui est apte à consentir à des soins.

Quand s'appliquent-elles?

Vos DMA parleront pour vous et guideront l'équipe de soins si vous devenez inapte à consentir à des soins.

Cela signifie que vous n'êtes plus capable de comprendre :

- La nature de la maladie pour laquelle un soin est proposé;
- Les risques et avantages de recevoir le soin proposé;
- Les risques de ne pas recevoir le soin proposé.

Tant que vous êtes capable de donner votre accord à des soins, vos DMA ne seront pas utilisées.

De plus, vous devez être dans l'une ou l'autre des trois situations cliniques suivantes :

- Être en fin de vie et dans un état de santé sans possibilité de guérison (incurable).
- Être dans un coma dont on juge que vous ne pourrez jamais vous réveiller (irréversible) ou dans un état végétatif permanent.
- Avoir une atteinte des fonctions cognitives de façon sévère et à vie (irréversible), par exemple: Alzheimer à un stade avancé.

Quels soins puis-je accepter ou refuser d'avance?

La réanimation cardiorespiratoire :

Manœuvres pour redémarrer l'activité du cœur et la respiration (massage cardiaque ou défibrillateur).

La ventilation assistée par respirateur :

Maintien de la respiration par un appareil qui aide l'air à entrer et sortir des poumons.

La dialyse : Faire circuler le sang dans une machine qui le nettoie hors du corps lorsque les reins ne peuvent plus le faire.

L'alimentation forcée ou artificielle : Nourrir la personne contre son gré ou à l'aide d'un tube introduit dans l'estomac ou dans une veine.

L'hydratation forcée ou artificielle : Donner du liquide contre son gré ou dans une veine.

Important : Refuser ces soins peut diminuer votre durée de vie. Les accepter peut prolonger votre vie, sans espoir d'améliorer votre condition médicale. Le don d'organes est toujours possible, peu importe ces directives. De plus, les soins nécessaires pour assurer votre confort vous seront toujours donnés, notamment pour soulager la douleur.

À noter que l'aide médicale à mourir est exclue des directives médicales anticipées.

Comment faire pour exprimer des DMA?

1. Procurez-vous le formulaire *Directives médicales anticipées* **gratuitement** auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).
2. Prenez le temps de réfléchir à vos volontés et à vos valeurs par rapport aux soins. **Parlez-en avec vos proches!** Votre équipe de soins peut vous aider aussi dans la démarche.
3. Remplissez le formulaire et faites-le signer par deux témoins âgés de plus de 18 ans.
4. Envoyez le formulaire à la RAMQ qui va le déposer au registre des DMA. Vous recevrez une confirmation par la poste lorsque fait.

Un notaire peut également produire vos DMA par un acte notarié (avec frais). Cet acte reprend les éléments du formulaire. Le notaire peut transmettre vos volontés à la RAMQ.

Gardez-en une copie, donnez-en une à un de vos proches et une autre à un professionnel de la santé de votre choix.



Source : Microsoft 365